

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2024

Délibération n° 5

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : <b>08 mars 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre, et le quinze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
---	---

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf M. Jean-Bernard CIVET ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Catherine GARDES, Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME, Mme. Ameline PICHON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Denis MARTEL.  
Mme Louise VALOUR est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

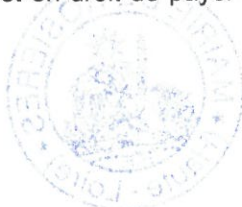
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



## 16500 BUDGET COMMUNE

Crédits votés au BP 2023 + Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées	RAR inscrits au BP 2024	Montant total à prendre en compte
890 114,76 €	143 429,60 €	746 685,16 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
746 685,16 x 25% = 186 671,29 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	550,00 €
2111	Terrains nus	602,00 €
2152	Installations de Voirie	111 556,29 €
21534	Réseaux d'électrification	600,00 €
21538	Autres réseaux	3 000,00 €
21578	Autre matériel technique	1 400,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 583,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	63 380,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>185 671,29 €</b>

## 16504 EMBLAVEZ CONNECT

Crédits votés au BP 2023 + Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées	RAR inscrits au BP 2023	Montant total à prendre en compte
9 840,12 €	0	9 840,12 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  
9 840,12 x 25% = 2 460,03 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
21848	Matériel bureau et mobilier	799,00 €
2185	Matériel téléphonie	1661,03 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 460,03 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ DÉCIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Les signatures sont au registre.  
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

Fanny SABATIER  
Maire

